

2025 /

SÉANCE DU 30 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril à quatorze heures, le Bureau Syndical, s'est réuni au siège du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn à Albi, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

24 avril 2025

Date d'affichage :

24 avril 2025

Nombre de membre en exercice :

16

Délibération n°:

30042025 /1

Nombre de voix délibératives :

12

Membres titulaires présents : 10

Alain **ASTIE**, Jean-Charles **BALARDY**, François **COLLADO**, Jean-Luc **DARGEIN-VIDAL**, Jean-Luc **ESPITALIER**, Frédéric **ICHARD**, Jacques **MAURY**, Alain **OURLIAC**, Michel **SABLAYROLLES**, Vincent **RECOULES**.

Membres titulaires excusés : 6

Jacques **BIAU**, Sylvian **CALS**, Didier **GAVALDA**, Nicolas **LEROUX**, Didier **MAHOUX**, Jean-Claude **VERNIER**.

Objet : Mise à disposition expérimentale du PCRS

Monsieur le Président rappelle que le PCRS est un fond de plan unique et mutualisé nécessitant des infrastructures spécifiques, des compétences propres et une collaboration des acteurs concernés. Il est la réponse à la réforme anti-endommagement des réseaux, dont la prise d'effet remonte au 1er Juillet 2012. Son utilisation est obligatoire pour les réponses aux DT-DICT.

Il ajoute que le SDET produit actuellement la première version tarnaise de ce PCRS, appelée « primo-acquisition ». Cette version devra connaître des mises à jour régulières, dont les scénarios ne sont pas encore arrêtés et pour lesquels le SDET et les collectivités du département doivent réaliser des choix stratégiques.

La gestion du PCRS, sur le long terme, implique de connaître les besoins de chaque territoire et leurs capacités à contribuer activement ou non au programme. A cela, s'ajoutent les contraintes techniques de mise à jour (plan de vol, régularité des acquisitions, technologie et matériels employés, compétences humaines...) et les possibilités sur le plan financier et administratif.

Afin d'identifier de façon pertinente l'ensemble des éléments qui pourront constituer la future stratégie de maintenance et de gestion du PCRS par le SDET et ses partenaires, Monsieur le Président propose à ce qu'une campagne de mise à disposition expérimentale ait lieu avec les collectivités volontaires. Cette campagne verra la mise en place :

- d'une procédure de demande d'extraction du PCRS (par livraison physique),
- d'un « flux » de données auquel les collectivités pourront se connecter pour visualiser le PCRS sur leurs propres outils,
- d'une plateforme de diffusion et de téléchargement en ligne du PCRS.

Monsieur le Président ajoute que techniquement et matériellement, cette campagne s'appuiera sur la mise en commun matérielle de ressources dans le cadre du partenariat avec le Syndicat d'Énergie du Lot et se formalisera par la signature bipartite d'une « convention de mise à disposition expérimentale des données PCRS » entre le SDET et la collectivité partenaire.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau syndical de se prononcer quant à la validation de cette convention de mise à disposition expérimentale des données PCRS et à l'attribution du pouvoir de signature de ladite convention.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**, décide :

- **De valider** la convention de partenariat de mise à disposition expérimentale des données PCRS entre le SDET et la collectivité partenaire, annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 30 avril 2025

**Le Président,
M. Alain ASTIE**

